

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####

EHPAD Le Logis des Olonnes
100 rue des plesses
85100 LES SABLES D'OLONNE

Madame #####, Directrice.

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2023_PDL_00333

Nantes, le lundi 22 janvier 2024

Madame la directrice,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rappor final de contrôle** assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'instruction du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
Le Directeur de Cabinet

#####

Contrôle sur pièces le 02/06/2023

Nom de l'EHPAD	EHPAD LE LOGIS DES OLONNES					
Nom de l'organisme gestionnaire	LE LOGIS DES OLONNES					
Numéro FINESS géographique	850017294					
Numéro FINESS juridique	850020116					
Commune	LES SABLES D OLONNE					
Statut juridique	EHPAD Privé lucratif					
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF	Autorisée	Installée				
Capacité Totale	95					
	HP	93	88			
	HT	2	2			
	PASA					
	UPAD	16	15			
	UHR					
PMP Validé	191					
GMP Validé	623					
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial						
<table border="1"> <thead> <tr> <th align="center">Priorité 1</th> <th align="center">Priorité 2</th> <th align="center">Total</th> </tr> </thead> </table>				Priorité 1	Priorité 2	Total
Priorité 1	Priorité 2	Total				
Nombre de prescriptions	2	4	6			
Nombre de recommandations	5	15	20			
Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final						
<table border="1"> <thead> <tr> <th align="center">Priorité 1</th> <th align="center">Priorité 2</th> <th align="center">Total</th> </tr> </thead> </table>				Priorité 1	Priorité 2	Total
Priorité 1	Priorité 2	Total				
Nombre de prescriptions	1	1	2			
Nombre de recommandations	4	9	13			

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.10	Formaliser un projet de service spécifique à l'unité dédiée.			1			1 an	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant que le projet UP sera intégré au prochain projet PE.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.13	Structurer les temps d'échange des professionnels et les formaliser (comptes rendus, planning prévisionnel...)				2		6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant que l'équipe AS est présente aux réunions générales. Il est précisé qu'une réunion pour l'équipe de nuit est planifiée en février 2024 en présence de l'IDEC et de la nouvelle MEDCO.	Il est pris acte des éléments apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.24	Proposer une formation complémentaire à l'encadrement, à l'IDEC.				2		6 mois	L'établissement a transmis des informations complémentaires en indiquant qu'une formation "management positif" est prévue pour l'ensemble des responsables de service. Le programme IDEC 2023 a été transmis.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, il est précisé que le référentiel de contrôle prévoit une formation au management de 35 heures minimum. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.29	Prévoir un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et des familles.				2		6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant que le livre à l'accueil fait état de 16 éloges et aucune réclamation. Il est précisé que les réclamations sont tracées sur le logiciel AGEVAL qui fait état d'une réclamation orale.	Il est pris acte des éléments apportés. Néanmoins, l'unique réclamation sur l'année 2023 est atypique pour un établissement de cette capacité et ne permet pas d'attester de l'opérationnalité du dispositif. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
2 - RESSOURCES HUMAINES										
2.5	Stabiliser les effectifs en veillant notamment à diminuer la proportion de personnels non-titulaires dans l'établissement				2		Dès réception du présent rapport (obligation de moyens)	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en joignant le planning des agents. Il est précisé que l'établissement a engagé une réflexion RH afin de limiter le recours à l'intérim: recrutement de CDD longs et formations des agents en interne.	Il est pris acte des précisions apportées. Sans méconnaître la temporalité des actions engagées, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2.16	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant une formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.				2		1 an	L'établissement a transmis les formations réalisées en 2023 et prévues en 2024.	Il est pris acte des éléments apportés. Néanmoins, l'offre de formation proposée pour les professionnels de soin est insuffisamment développée pour répondre aux attendus du référentiel de contrôle. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
2.17	Poursuivre les actions de formation pluriannuel intégrant des formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.				2		1 an	L'établissement a transmis les formations réalisées en 2023 et prévues en 2024.	Il est pris acte des éléments apportés. Néanmoins, l'offre de formation proposée pour les professionnels de soin est insuffisamment développée pour répondre aux attendus du référentiel de contrôle. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue

3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT										
3.4	Formaliser des critères d'admission (admission et sortie pour les unités pour personnes désorientées).			2		6 mois	L'établissement a transmis des informations complémentaires en indiquant formaliser les critères d'entrée et de sortie de l'UP dans le projet de service intégré au PE.	Il est pris acte des éléments apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue	
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.			2		6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en déclarant que les modalités d'accès au dossier médical et administratif seront ajoutés au règlement de fonctionnement.	Il est pris acte des éléments apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue	
3.10	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leur liberté d'aller et venir, conformément aux dispositions des Art. R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF	1				6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant que l'annexe est complétée lors d'une réunion pluridisciplinaire puis signée par le représentant de l'usager (tuteur, famille). La trame et l'annexe vierge ont été transmises.	Il est pris acte des éléments apportés. Néanmoins, en l'absence d'éléments attestant de la mise en œuvre de l'annexe pour l'ensemble des résidents concernés, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue	
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3-7° CASF et D 311-8° du CASF).		2			1 an	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en déclarant que l'annexe au contrat de séjour relative aux objectifs PAP sera mise en œuvre dès réception de la trame par le groupe.	Il est pris acte des éléments apportés. Néanmoins, en l'absence de transmission d'annexe au contrat de séjour, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue	
3.16	Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine.		1			Dès réception du présent rapport	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant qu'un manque de traçabilité a été constaté. Il a été joint la feuille d'émargement relative à la formation à la traçabilité sur NETSOINS.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, en l'absence d'élément de preuve complémentaires il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue	
3.19	Proposer d'avantage d'animation aux résidents le matin et le weekend.			2		6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant avoir investi dans des tablettes afin d'améliorer la traçabilité des activités proposées en 2024.	Il est pris acte des éléments apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue	
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.		1			6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue	
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins		1			Dès réception du présent rapport	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant que les collations sont distribuées sans être tracées. Il est précisé qu'une réflexion va être engagée avec l'IDEC pour la traçabilité.	Il est pris acte des éléments apportés. Néanmoins, en l'absence de systématisation de la traçabilité il ne peut être attesté de la proposition de collations nocturnes. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue	